

10 août 1823

Vente par Jeanne Conte, au bourg de Semussac, à Jean Papin, meunier, Moulin des Vignes Semussac, d'une terre à la Cafourche de Bordes de 67 a 80 ca

Le Moulin des vignes est la maison natale de Roger dit Maurice Gouriveau

Par devant pierre philippe

Barbotin, notaire royal à la résidence de meschers
canton de Cozes arrondissement de saintes département de la
Charente inférieure soussigné et en présence des témoins
bas nommés,

Fut présent.

Mademoiselle Jeanne Conte, fille majeure sans
profession demeurant au chef lieu de la commune de semussac,

Laquelle à, par ces présentes, vendu et garantie
de toute hypothèque, eviction et autre empêchement et
avec promesse de laisser paisiblement jouir.

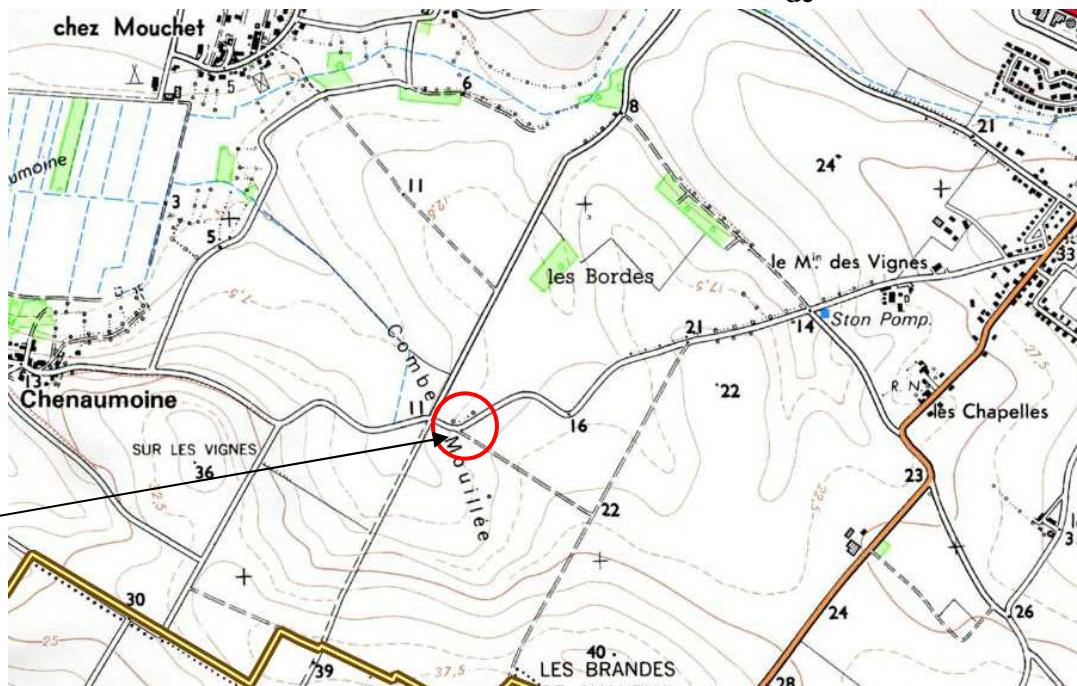
a jean Papin, meunier, demeurant au Moulin
des vignes même commune de Semussac, aussi comparant,
stipulant et acceptant acquéreur.

une pièce de terre labourable, situé à la cafourche
De bordes susdite commune de semussac de la contenance de
soixante sept ares quatre vingt centiares (cent soixante neuf
carreaux et demi) la pièce telle qu'elle est confrontant du
Midy au chemin qui va de puirenaud à pont-à-luçon,
du nord à la terre d'Antoine L'aurant, du levant sur la
terre de Jacques Dupont, et du couchant, au chemin qui
conduit de Semussac à Chenaumoine.

Mademoiselle Conte, déclare que la terre ci-dessus
lui provient pour l'avoir acquise de Dame la Clochetrie
par acte passé par M^e Magistel notaire à Cozes le vingt neuf
avril mil huit cent vingt deux, en forme.

L'acquéreur jouira dès à présent de la terre
ci-dessus à la charge pour lui d'en payer les impôts à
commencer par ceux de la présente année.

Cette vente est faite pour la somme
de



Cafourche
de Bordes

De cent vingt sept francs cinquante cinq centimes.
payé par papin à Mademoiselle Conte au vu de nous
notaire et témoin, dont quittance.

Les frais des présentes et d'une expédition
seront supportés par l'acquéreur.

Dont acte lu aux comparans, fait et
passé à Semussac maison de Madame veuve Moreau, le
dix août mil huit cent vingt trois, en présence de jean
généraud, propriétaire et Barthelemy Mouillé, cordonnier
demeurant l'un et l'autre à Semussac témoins commis
et requis qui ont signé avec les comparans, et nous dit
Notaire, après lecture.

La minute est signé, Jean papin,
généraud, b^{me} Moulrier, Conte, et du notaire soussigné,

Enregistré à Cozes le vingt trois août 1823.
folio 72 verso case 6. reçu huit francs quarante sept
centimes 10^{ème} compris. signé marillet
Barbotin P

10 aout 1823

Vente Pour 127. 55

par

M^c Conte

à

Jean Papin



Vente

10^{me} août 1823.

Pardevant Pierre Philippe
Durbotin, notaire Royal à la Résidence de même
l'ordon de l'ère-arrondissement de Saïnte Département de la
Charente Inférieure Souverain et en présence de témoins
les Nominés,

Sont présents.

M^{me} demoiselle Jeanne Conte, fille majeure sans
profession demeurant au chef lieu de la Commune de Semussac.

Laquelle a par les présentes vendu et garanti
de toute hypothèque, exception et autres empêchemens et
une promesse de laisser paisiblement jouir.

à Jean Pajon, M^{me}ur, demeurant au Moulin
de vignes M^{me}me Commune de Semussac, ussi Compromis,
M^{me}partant et acceptant acquiescer.

une pièce de terre labourable, située à la Chapelle
de Bourde Subdit Commune de Semussac de la contenance de
soixante Sept ares quatrevingt centimètres (soixante six
Carrés et demi) la piece telle quelle est. Contourant au
N^{ord} au Chemin qui va de Paris à Bourdeaux à part à l'ouest
du Nord à la terre d'Antoine d'Aumont, au levant au la
terre de Jacques Dupont, et au couchant au Chemin qui
conduit de Semussac à Chenevalmire.

M^{me} demoiselle Conte, déclare que la terre ci-dessus
lui appartient pour l'acquisition de dame la Chétre
par acte passé par M^{me} Mayille notaire à l'ère le vingt neuf
aout Mil huit cent vingt deux la forme.

L'acquéreur jouira de et présent de la terre
ci-dessus à la charge par lui d'en payer le impôts à
Commencer par les de la présente année.

Cette vente est faite pour la somme

de

De Cent vingt Sept francs. Cinqante cinq centimes.
payé par quipin a Mademoiselle Conte au vu de nous
notaire et témoin, dont quittance.

Le foin des épaves et d'une lapidation
seront supportés par l'aigreur.

DONT acte de aux comparans fait et
passé a Semusse maison de M^o Vire M^o Vire; le
dit acte mil huit cent vingt trois, en présence de Jean
Ymerand, procureur d'habitation, M^o Vire, et
demourant l'un d'autre a Semusse terres, l'un
et l'autre qui ont signé avec les comparans et
M^o Vire, a pres l'heure.

Le M^o Vire est signé, Jean quipin,
Ymerand, M^o Vire, Conte, et du notaire Aubryne,

Enigiste a Coze le vingt trois août 1813.

N^o 72. N^o C. C. Neu huit francs quante sept
centimes 10^{me} compris. Signé marillet.

Barbotin

10, Aout 1823

Monte Sp. 107 55

Sir

M^r Comte

à
Jeu Papeain

10. 6. 23